



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture  
091-219101615-20220328-D222803-2-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2022  
Date de réception préfecture : 01/04/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 28 MARS 2022**

**Nombre de membres**

en exercice : 35

Présents : 23

Représentés : 11

Absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

**PRÉSENTS** : MME REZGUI, MAIRE, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MMES RICCIARELLI, LE PALUD ; ADJOINTS ; MM. SERRES, HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, M. SOUSA, MME YENKETRAMDOO, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, FERYN, MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MMES LEANZA, BERNIER, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**REPRÉSENTÉS :**

M. DELIANCOURT.....	POUVOIR A M. PROPONET
MME NAOUM-GHAZIEFF.....	POUVOIR A M. LACAMBRE
MME MORIEZ .....	POUVOIR A MME YENKETRAMDOO
M. POLICE .....	POUVOIR A MME GREMION
M. BOUKOUNA .....	POUVOIR A MME GY
M. DEBBI .....	POUVOIR A MME RICCIARELLI
MME HADJIAT.....	POUVOIR A M. JANUS
MME TERRINE .....	POUVOIR A M. CRUSE
MME CINOSI GIRARD .....	POUVOIR A M. BOUCHE
MME LACARRIERE-FARGES .....	POUVOIR A MME BERNIER
M. RODRIGUES .....	POUVOIR A MME LEANZA

**ABSENT : M. LEBAS**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Dany LOYAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**D222803-2**

Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 9 février 2022 (CLECT).

**OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY (CPS) : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 9 FÉVRIER 2022 (CLECT).****RAPPORTEUR : MARIE-HELENE MICHON****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a présenté son rapport lors de la réunion du 9 février 2022 aux représentants des communes membres.

Il est relatif au retour des voiries de la commune de Bures sur Yvette dans la compétence de celle-ci, au transfert du conservatoire de Longjumeau et à des ajustements d'enveloppes, en fonctionnement ou en investissement, ayant trait aux voiries de Linas, d'Orsay et de Villebon.

Il n'entraîne pas de transfert de charges pour la ville de Chilly-Mazarin. Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce rapport par délibération suivante.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-5,

**VU** le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté Paris-Saclay en date du 9 février 2022 portant sur l'évaluation de charges transférées à ladite Communauté d'Agglomération,

**VU** l'avis de la Commission du Personnel, des Intercommunalités et des Affaires générales du 22 mars 2022,

**CONSIDÉRANT** que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, des communes membres de la Communauté Paris-Saclay, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

**D É L I B È R E**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris-Saclay du 9 février 2022 ci-après annexé.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

**Suivent les signatures.**

**Extrait certifié conforme.**

**Chilly-Mazarin, le 28 mars 2022,**



**La Maire,  
Rafika REZGUI**

# COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

-- Le 9 février 2022 --

Sur proposition de la Présidente,

OBJET DU PRESENT RAPPORT :

- Evaluations et ajustements dans le cadre des compétences transférées

## Table des matières

<b>Table des matières .....</b>	<b>2</b>
<b>I) DETRANSFERT DE COMPETENCE – BURES SUR YVETTE.....</b>	<b>4</b>
<b>VOIRIE .....</b>	<b>4</b>
<b>II) CULTURE.....</b>	<b>6</b>
<b>CONSERVATOIRE DE LONGJUMEAU .....</b>	<b>6</b>
<b>III) VOIRIE – FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>6</b>
<b>A. VOIRIE LINAS : revue de l’enveloppe de fonctionnement .....</b>	<b>6</b>
<b>B. VOIRIE ORSAY : revue de l’enveloppe de fonctionnement.....</b>	<b>6</b>
<b>C. VOIRIE VILLEBON SUR YVETTE : ajustement des frais de personnel.....</b>	<b>7</b>
<b>IV) VOIRIE – INVESTISSEMENT.....</b>	<b>7</b>
<b>VOIRIE ORSAY : revue de l’enveloppe d’investissement.....</b>	<b>7</b>
<b>V) ANNEXES .....</b>	<b>8</b>

## PARTIE I : Présents et relevé de décisions

	Présents	
BALLAINVILLIERS	Stephanie GUEU VIGUIER	Dominique HUET
BURES-SUR-YVETTE	Jean-François VIGIER	Christophe DEBONNE
CHAMPLAN		
CHILLY-MAZARIN	Marie-Helene MICHON	Dominique LACAMBRE
EPINAY-SUR-ORGE	Laurence CASTAINGS	
GIF-SUR-YVETTE	Pierre-Yves ZIGNA	
GOMETZ-LE-CHATEL	Franck GAUDART	
IGNY	Frederic DURO	
LA VILLE DU BOIS	Guy ERNOUL	
LES ULIS	Lodovico CASSINARI	Gilbert PIANTONI
LINAS	Alzina DJANY	
LONGJUMEAU	Sandrine GELOT	
MARCOUSSIS	Jerome CAUET	
MASSY	Nicolas SAMSOEN	
MONTLHERY	Yannick DELMON	
NOZAY	Christian FOURNES	
ORSAY	Elisabeth CAUX	
PALaiseAU	Hervé PAILLET	Gilles CORDIER
SACLAY	Michel SENOT*	
SAINT - AUBIN	Benoit JULIENNE	
SAULX-LES-CHARTREUX	Stephane BAZILE*	
VAUHALLAN	Vincent PAIN	Bernard GLEIZE
VILLEBON-SUR-YVETTE	Dominique FONTENAILLE	
VILLEJUST	Sylvie ARMAND-BARBAZA	
VILLIERS-LE-BACLE	Guillaume VALOIS	
VERRIERES-LE-BUISSON		
WISSOUS		

\* présence dérogatoire acceptée par la Présidente de la CLECT

Etaient présents comme observateurs : Madame KRIMI, et Messieurs ARCOURT et MONTUEL.

Etaient présents pour l'administration de l'agglomération : Loïc LE MERCIER (Directeur des finances), Stéphane HAUGUEL (Directeur des Ressources Humaines), Caogan CONTE (responsable de la fiscalité).

La CLECT a proposé de compléter le rapport en indiquant que la convention de reprise dette voirie de Bures était résiliée au 1<sup>er</sup> mars 2022, et que la commune bénéficierait du système SIV concomitamment. Le rapport ci-dessous a été complété.

Sous réserve de cet élément, le rapport a été adopté à l'unanimité

Les membres de la CLECT ont également évoqué :

- La faisabilité d'un passage à moyen terme vers une AC d'investissement voirie,
- Le cas des communes ayant une AC négative.

## PARTIE II : Evaluation des charges transférées

### I) DETRANSFERT DE COMPETENCE – BURES SUR YVETTE

#### VOIRIE

##### 1) Le cadre général et méthodologie

La commune de Bures a transféré sa compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'exercice de la compétence pour le compte de la commune recouvre la voirie et ses équipements, les espaces verts attenants, la propreté, l'éclairage public et les feux tricolores.

Pour la commune de Bures-sur-Yvette, le patrimoine concerné est le suivant :

- Voiries communales : 32.7 km
- Voiries communales mitoyennes avec une autre commune : 2.6 km
- Voiries sur parking communaux : 0.5 km
- Routes départementales en agglomération : 6.6 km
- Cheminements piétons communaux : 3.0 km

Le transfert du personnel a été réalisé en plusieurs étapes :

- 2015 : Transfert de 5 agents et mise à disposition d'agents du personnel communal
- 2016 : Transfert d'un poste supplémentaire (suite au départ à la retraite d'un agent)
- 2020 : Transfert de 5 agents supplémentaires affectés à l'entretien des espaces verts

Au 1<sup>er</sup> mars 2022, la commune de Bures souhaite aujourd'hui la rétrocession de la compétence voirie. La restitution de la compétence suit les mêmes règles que le transfert de la compétence :

Conformément au guide CLECT, les principes d'évaluation du transfert de charges sont :

Pour le fonctionnement :

- Prise en compte du dernier exercice connu pour la masse salariale,
- Prise en compte des recettes des trois derniers exercices,
- Prise en compte de la charge nette des trois derniers exercices pour les autres dépenses Afin de ne pas pénaliser la commune, et pour tenir compte du mouvement d'enveloppe de 60K€ intervenu en 2020 :
  - i. Appréciation des dépenses voiries 2018-2020 à périmètre constant (hors ajustement d'enveloppe),
  - ii. Restitution forfaitaire de 60K€ dans un second temps.

Pour l'investissement :

L'enveloppe de l'investissement voirie étant financée à hauteur de 32,15% par AC, il s'agit de restituer 32,15% de l'enveloppe récurrente d'investissement de la commune.

De manière non récurrente et pour le seul exercice 2022, il conviendra :

- De restituer à la commune la quote-part de 32.15% de crédits non consommés au 28 février. Les engagements non soldés seront apurés côté CPS et ré-engagés côté commune. Cette opération donnera aussi lieu à une restitution.
- Les opérations enregistrées entre la date de la CLECT du 9 février et le 28 février seront régularisées par une CLECT ultérieure.

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, la convention de reprise de dette dont bénéficiait la commune est résiliée. A la même date, elle intègre le système du Soutien à l'investissement Voirie (SIV).

## 2) L'évaluation

### 1. Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont évaluées à 42 550€. Il s'agit essentiellement de redevances d'occupation du domaine public, de FCTVA et d'apurements de mandats.

Les charges de fonctionnement (hors RH) sont évaluées à 503 973€.

- 425 859€ de charges moyennes 2018-2020, hors ajustement de l'enveloppe de 2020,
- 60 000€ de frais relatifs aux espaces verts, actés en 2020,
- 18 114€ liés à un forfait balayuse, correspondant à une prestation de balayage ;

Concernant les frais de personnel, la masse salariale 2020 est évaluée à 467 703€, sur la base de onze agents transférés. Les recettes liées aux RH sont évalués à 4 289€.

De manière récurrente, l'enveloppe de fonctionnement liée à la compétence se monte à 924 837€. La date du transfert ayant lieu le 1<sup>er</sup> mars, et pour la seule année 2022, une proratisation de dix douzièmes est nécessaire, soit 770 698€.

**Il convient donc d'augmenter de 770 698€ l'AC de la commune en 2022 et de 154 140€ (924 837€ - 770 698€) à compter de 2023.**

### 2. Restitution d'économies

En 2021, la commune a demandé à l'agglomération de procéder à une réduction de son enveloppe voirie en fonctionnement de 123 705€, afin d'ajuster le niveau d'entretien sur la voirie.

Dans la perspective du dé-transfert de la compétence, la CLECT n'a pas été amenée à se prononcer sur ce seul sujet de l'ajustement 2021 de l'enveloppe.

C'est pourquoi il convient de procéder à une restitution de la somme pour la seule année 2021.

**Il convient donc d'augmenter de 123 705€ l'AC de la commune en 2022 et la diminuer de 123 705€ en 2023.**

### 3. Investissement

L'enveloppe d'investissement annuelle de la commune est de 1 500 000€. Dès lors, la restitution de la fraction AC de cette enveloppe se monte à 482 250€.

De plus, il convient de restituer à la commune la quote-part de 32.15% de crédits non consommés à la date du transfert. Au 27 janvier 2022 :

- Les engagements non soldés étaient de 130 525,61€
- Les crédits disponibles de 2 246 092,02€ (comprenant l'enveloppe de 2022)

Dès lors, et à la condition de solder les engagements au 28 février 2022, il faudra abonder l'AC 2022 de 764 083€. Ce montant sera ajusté en 2022 par une CLECT ultérieure afin de tenir compte des opérations enregistrées entre la date de la CLECT du 9 février et la date du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Il convient donc d'augmenter de 764 083€ l'AC de la commune en 2022 et la diminuer de 281 833 (764.083€ – 482 250€) à compter de 2023.**

<b>Voirie</b>		<b>2022</b>	<b>2023 et suiv</b>
1. Fonctionnement	Recettes évaluées - hors RH	42 550	42 550
	Dépenses évaluées - hors RH	- 425 859	- 425 859
	Dépenses évaluées - Restitution espaces verts	- 60 000	- 60 000
	Dépenses évaluées - Restitution balayeuse	- 18 114	- 18 114
	Recettes évaluées - RH	4 289	4 289
	Dépenses évaluées - RH	- 467 703	- 467 703
	Impact AC	- 924 837	- 924 837
	<b>Impact AC proratisé 2022 (10/12èmes)</b>	<b>- 770 698</b>	
2. Restitution économies 2021	<b>Impact AC</b>	<b>- 123 705</b>	-
3. Investissement	Dépenses récurrentes		- 482 250
	Crédits disponibles au 26/01	- 764 083	
	<b>Impact AC</b>	<b>- 764 083</b>	<b>- 482 250</b>
<b>TOTAL</b>	<b>Impact AC</b>	<b>- 1 658 485</b>	<b>- 1 407 087</b>

## II) CULTURE

### CONSERVATOIRE DE LONGJUMEAU

La commune de Longjumeau a recruté un professeur de théâtre pour un montant total de 6 100€ sur l'année 2022 (610€ par mois pendant 10 mois). Or ce recrutement n'a pas été pris en compte lors de l'évaluation du transfert opéré au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

C'est pourquoi il convient d'ajuster l'évaluation du transfert de la compétence et ainsi de procéder à la diminution pérenne de l'attribution de compensation de la commune de Longjumeau de 6 100€ à compter de 2022.

## PARTIE III : Révision libre des attributions de compensation

### III) VOIRIE – FONCTIONNEMENT

#### A. VOIRIE LINAS : revue de l'enveloppe de fonctionnement

La commune de Linas a souhaité renforcer le niveau d'entretien de ses espaces publics à compter de 2022 et de manière pérenne dans le temps. Cette hausse est évaluée à 134 000€.

Il convient donc de procéder à la diminution de l'attribution de compensation de la commune de Linas de 134 000€ à partir de 2022 et pour les années suivantes.

#### B. VOIRIE ORSAY : revue de l'enveloppe de fonctionnement

La commune d'Orsay a souhaité revoir son enveloppe de fonctionnement au vu des dépenses de voirie (éclairage public notamment) moins élevées que prévues. Cette baisse est évaluée à 50 000€.

Il convient donc de procéder à l'augmentation de l'attribution de compensation de la commune de 50 000€.



## C. VOIRIE VILLEBON SUR YVETTE : ajustement des frais de personnel

La commune de Villebon sur Yvette a souhaité revoir son enveloppe de fonctionnement afin d'affecter 15% du temps de travail de son DST sur la compétence voirie, exercée par l'agglomération. Cette quotité de travail est évaluée à 9 651,68€.

Il convient ainsi de diminuer l'attribution de compensation de la commune de 9 651,68€.

Ainsi, le DST sera refacturé à l'agglomération pour sa quotité de travail à travers une convention de mise à disposition.

## IV) VOIRIE – INVESTISSEMENT

### VOIRIE ORSAY : revue de l'enveloppe d'investissement

#### 1) Le cadre général et méthodologie

La commune d'Orsay souhaite une augmentation de son droit de tirage de 155 521€. Le nouveau droit de tirage de la commune d'Orsay pour 2022 s'élève à 912 521€.

#### 2) L'évaluation

Conformément au Pacte financier et fiscal de solidarité actualisé par le conseil communautaire du 30 juin 2021, les enveloppes d'investissement voirie des communes sont financées via les AC de fonctionnement à hauteur de 32,15%.

La révision de l'enveloppe de 155 521€ impliquera une diminution de l'attribution de compensation de la commune de 50 000€ à compter de 2022.

Communes	AC 2022-2	Voirie Fonctionnement	Voirie Investissement	Culture	AC 2022-3	Voirie Fonctionnement	AC 2023-1	Voirie Fonctionnement	Voirie Investissement	AC 2023-2
Ballainvilliers	1 070 887,95				1 070 887,95		1 070 887,95			1 070 887,95
Bures-Sur-Yvette	-1 407 895,61	894 403,00	764 083,00		250 990,39		1 407 895,61	30 435,00	- 281 833,00	-807,61
Champlan	3 247 497,48				3 247 497,48		3 247 497,48			3 247 497,48
Chilly-Mazarin	10 505 148,12				10 505 148,12		10 505 148,12			10 505 148,12
Epinay-sur-Orge	990 516,73				990 516,73		990 516,73			990 516,73
Gif-sur-Yvette	-827 601,72				-827 601,72		-827 601,72			-827 601,72
Gometz-Le-Chatel	-8 071,52				-8 071,52		-8 071,52			-8 071,52
Igny	-827 654,31				-827 654,31		-827 654,31			-827 654,31
La Ville du Bois	939 694,98				939 694,98		939 694,98			939 694,98
Les Ulis	14 611 731,57				14 611 731,57		14 611 731,57			14 611 731,57
Linas	1 853 376,71	134 000,00			1 719 376,71		1 853 376,71			1 719 376,71
Longjumeau	5 113 146,44			6 100,00	5 107 046,44		5 113 146,44			5 107 046,44
Marcoussis	4 430 110,57				4 430 110,57		4 430 110,57			4 430 110,57
Massy	36 846 671,79				36 846 671,79		36 846 671,79			36 846 671,79
Montlhéry	1 622 923,71				1 622 923,71		1 622 923,71			1 622 923,71
Nozay	3 184 673,72				3 184 673,72		3 184 673,72			3 184 673,72
Orsay	1 968 560,54	50 000,00	50 000,00		1 968 560,54		1 968 560,54			1 968 560,54
Palaiseau	3 238 372,82				3 238 372,82		3 238 372,82			3 238 372,82
Saclay	1 742 619,05				1 742 619,05	16 000,00	1 758 619,05			1 758 619,05
Saint-Aubin	1 065 096,93				1 065 096,93		1 065 096,93			1 065 096,93
Saulx-les-chartreux	1 593 356,71				1 593 356,71		1 593 356,71			1 593 356,71
Vauhallan	-122 574,56				-122 574,56		-122 574,56			-122 574,56
Verrières-le-Buisson	2 290 699,00				2 290 699,00		2 290 699,00			2 290 699,00
Villebon-sur-Yvette	14 679 472,11	9 651,68			14 669 820,43		14 679 472,11			14 669 820,43
Villejust	3 161 381,33				3 161 381,33		3 161 381,33			3 161 381,33
Villiers-le-Bâcle	752 923,89				752 923,89		752 923,89			752 923,89
Wissous	4 305 689,00				4 305 689,00		4 305 689,00			4 305 689,00
<b>TOTAL</b>	<b>116 020 753,43</b>	<b>800 751</b>	<b>714 083</b>	<b>-6 100</b>	<b>117 529 487,75</b>	<b>16 000</b>	<b>116 036 753,43</b>	<b>30 435</b>	<b>-281 833</b>	<b>117 294 089,75</b>

Annexe 1 : Détail de l'impact de l'attribution de compensation de fonctionnement

Communes	AC 2022-2	Voirie Fonctionnement	Voirie Investissement	Culture	AC 2022-3	Voirie Fonctionnement	AC 2023-1	Voirie Fonctionnement	Voirie Investissement	AC 2023-2
Ballainvilliers	-28 198,60				-28 198,60		-28 198,60			-28 198,60
Bures-Sur-Yvette	-104 923,28				-104 923,28		-104 923,28			-104 923,28
Champlan	37 116,62				37 116,62		37 116,62			37 116,62
Chilly-Mazarin	-90 283,68				-90 283,68		-90 283,68			-90 283,68
Epinay-sur-Orge	-10 969,37				-10 969,37		-10 969,37			-10 969,37
Gif-sur-Yvette	-76 991,92				-76 991,92		-76 991,92			-76 991,92
Gometz-Le-Chatel	0,00				0,00		0,00			0,00
igny	-177 470,36				-177 470,36		-177 470,36			-177 470,36
La Ville du Bois	-12 957,38				-12 957,38		-12 957,38			-12 957,38
Les Ulis	-3 856,12				-3 856,12		-3 856,12			-3 856,12
Linas	-20 899,00				-20 899,00		-20 899,00			-20 899,00
Longjumeau	-525 690,64				-525 690,64		-525 690,64			-525 690,64
Marcoussis	-4 012,61				-4 012,61		-4 012,61			-4 012,61
Massy	-202 302,00				-202 302,00		-202 302,00			-202 302,00
Montlhery	0,00				0,00		0,00			0,00
Nozay	-12 539,40				-12 539,40		-12 539,40			-12 539,40
Orsay	-268 914,96				-268 914,96		-268 914,96			-268 914,96
Palaiseau	-9 389,50				-9 389,50		-9 389,50			-9 389,50
Saclay	-38 047,55				-38 047,55		-38 047,55			-38 047,55
Saint-Aubin	-5 189,10				-5 189,10		-5 189,10			-5 189,10
Saulx-les-chartreux	-1 101,06				-1 101,06		-1 101,06			-1 101,06
Vauhallan	-28 890,78				-28 890,78		-28 890,78			-28 890,78
Verrières-le-Buisson	-100 315,20				-100 315,20		-100 315,20			-100 315,20
Villebon-sur-Yvette	-196 907,08				-196 907,08		-196 907,08			-196 907,08
Villejust	0,00				0,00		0,00			0,00
Villiers-le-Bâcle	-45 704,41				-45 704,41		-45 704,41			-45 704,41
Wissous	-9 028,37				-9 028,37		-9 028,37			-9 028,37
<b>TOTAL</b>	<b>-2 011 698,98</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-2 011 698,98</b>	<b>0</b>	<b>-2 011 698,98</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-2 011 698,98</b>